



Guide du consommateur

Achat d'un véhicule neuf

AMVIC recommande de choisir des produits et services offerts par des entreprises autorisées par AMVIC. Les entreprises autorisées s'engagent à se conformer aux règles de protection du consommateur établies dans la *Loi sur la protection du consommateur* de l'Alberta.

Avant de procéder :

- Vérifiez si l'entreprise est autorisée en vous rendant sur le portail d'AMVIC : <https://amvic.ca.thentiacloud.net/webs/amvic/register/#>
- Prenez une photo ou une copie d'une annonce que vous voyez pour vous assurez que le vendeur respecte le prix annoncé,
 - qui doit inclure TOUS les frais et redevances que le vendeur a l'intention d'exiger.
 - auquel les seuls frais pouvant être ajoutés au prix annoncé sont la TPS et tout coût associé au financement. C'est ce que l'on appelle « **prix tout inclus** » et c'est la loi en Alberta.
- Arrêtez votre budget. Mettez l'accent sur le coût total du véhicule et non pas sur le caractère abordable du paiement mensuel.
- Évitez de vous précipiter au moment d'acheter un véhicule. Prenez votre temps et incluez un(e) ami(e) de confiance ou un parent dans le processus.

Pendant votre visite :

Dépôts

- Vous ne devriez jamais avoir à donner un dépôt pour faire l'essai d'un véhicule ou négocier un prix pour un véhicule. S'il n'y a pas d'accord de vente, aucun dépôt ne devrait être nécessaire.
- Vous ne devez pas simplement présumer que le dépôt est remboursable. Lisez attentivement et posez des questions pour déterminer si le dépôt est remboursable ou non remboursable, ainsi que les conditions qui s'appliquent.
- Obtenez un reçu pour le dépôt.
- AMVIC recommande un formulaire de convention de dépôt que les consommateurs peuvent utiliser et qui est disponible sur le site amvic.org. AMVIC a le pouvoir de créer une convention de dépôt obligatoire et si elle choisit de le faire dans le futur, cette convention devra être utilisée par tous les exploitants d'affaires impliqués dans la vente d'automobiles.

Acte de vente

- Lisez tous les mots dans un document. Si une signature est requise, il s'agit de quelque chose d'important!
- Utilisez la **liste de vérification de l'acte de vente disponible au verso** pour saisir toutes les promesses, de même que toute clarification sur les modalités, par écrit, qui ne sont pas claires pour vous.
- Avant de signer, passez en revue l'acte de vente pour vous assurer que tous les renseignements sont exacts et complets. Vérifiez les détails de l'accord de financement et assurez-vous que tous les montants du revenu déclaré et de l'acompte sont exacts.
- Cessez de magasiner après avoir signé un contrat d'achat. Lorsque vous achetez un véhicule, il n'y a pas de période de « réflexion ». Même si vous trouvez une meilleure offre ou changez d'idée, un concessionnaire peut faire appliquer le contrat.

Après l'achat :

- Les consommateurs qui croient avoir été traités de façon inéquitable par un vendeur autorisé peuvent déposer [une plainte auprès d'AMVIC](#).
- Le [fonds d'indemnisation](#) peut être disponible aux consommateurs d'une entreprise autorisée par AMVIC ayant fait faillite ou ayant fermé boutique. Cependant, les consommateurs ne sont pas admissibles à faire une demande pour le fonds d'indemnisation s'ils achètent auprès d'un vendeur privé ou d'un revendeur à la sauvette.

Méfiez-vous des revendeurs à la sauvette : vendeurs exerçant sans licence qui vendent habituellement des véhicules volés, endommagés ou dont le compteur kilométrique a été falsifié.

amvic.org

Liste de vérification de l'acte de vente*



Les renseignements suivants doivent être inclus sur l'acte de vente d'un véhicule de façon claire et lisible en vertu de l'Automotive Business Regulation (ABR), sections 31.2(1) et (2) :

✓	[Vérifiez pour vous assurer que tout a été inclus dans l'acte de vente]
	Nom et adresse du consommateur.
	Numéro figurant sur la pièce d'identité émise par le gouvernement du consommateur (comme un permis de conduire).
	Nom de l'entreprise, adresse et numéro de permis d'AMVIC.
	Nom du vendeur et numéro d'enregistrement d'AMVIC.
	Marque, modèle, année, couleur, type de carrosserie et NIV du véhicule.
	Date de l'acte de vente.
	Date de livraison du véhicule au consommateur.
	Tous les frais et redevances, notamment : tout frais de livraison/fret/transport, tout frais d'inspection, tout droit de permis, les charges pour les garanties et toutes les taxes et les impôts, y compris la TPS; et le calendrier des paiements pour chaque frais et redevance.
	Une liste de tout l'équipement supplémentaire ou toutes les options et le coût de chacun ou chacune.
	Le coût total du véhicule incluant tous les frais, toutes les redevances et tous les coûts de l'équipement supplémentaire et des options.
	Si un acompte ou un dépôt est versé : le montant du dépôt ou de l'acompte et le solde restant.
	Échange : données d'identification du véhicule donné en échange et la valeur de reprise incorporée dans le coût de l'achat du véhicule étant vendu au consommateur.
	Échange avec un prêt : le solde du prêt incorporé dans le coût de l'achat.
	Accord de crédit : une déclaration concernant l'accord de crédit doit être contenue dans l'acte de vente ou jointe à celui-ci.
	Toute promesse, offre ou incitation sans frais supplémentaire faite au consommateur inscrit individuellement.
	Kilométrage actuel si le véhicule est disponible et le kilométrage maximum au moment de la livraison du véhicule au consommateur.
	Joignez des copies de tout rapport, tout document et toute déclaration concernant l'usage, l'historique ou la condition antécédent(e) du véhicule, y compris ceux et celles requis en vertu de la loi d'une autre province ou d'un autre pays.
	Une déclaration écrite que tous les renseignements sur l'historique du véhicule de la section 31.1 de l'ABR ont été fournis au consommateur.
	Toutes les restrictions et conditions que l'entreprise a le droit de faire valoir dans l'accord d'achat sont rédigés de façon claire et compréhensible.

* Ce guide ne remplace pas un avis juridique et ne saurait servir de substitut à un avis juridique d'un avocat compétent indépendant. Ce guide ne vise pas à dresser une liste exhaustive des législations applicables.